Image not found or type unknown

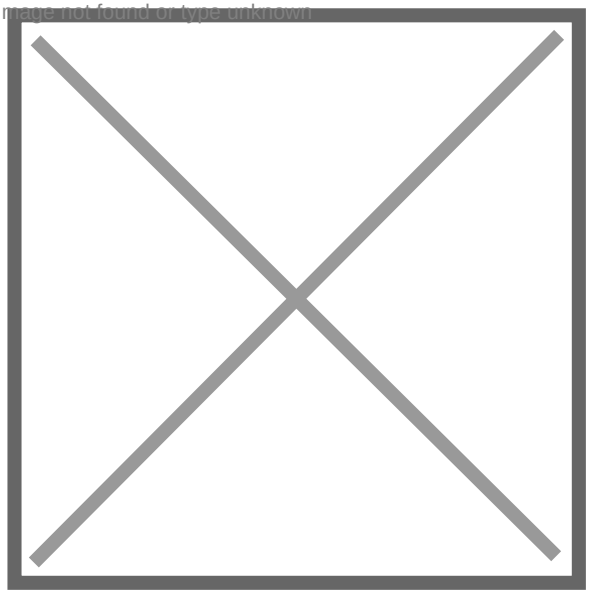

état des lieux sortant du locataire

Par **vilmusjojo**, le **23/01/2014** à **19:41**

bonsoir
je suis propriétaire d'un appartement,et ma locataire m'a fait parvenir sa résiliation de bail qui prendra fin le 31 mai 2014
est ce que je peux effectuer un prés état des lieux?
Les charges de chauffage,électricité,eau,sont relevés par une société(compteurs,bitubes)je vais les faires intervenir juste avant son départ,mais le montant des redevances arriveront deux mois après son départ
pour m'assurer du bon paiement de celles ci,que puis je faire pour me protéger?
merci de votre réponse

Par **cocotte1003**, le **23/01/2014** à **19:53**

Bonjour, il n'y a aucune obligation du locataire comme du bailleur pour effectuer un pré état des lieux. Si vous voulez en faire un, il vous faut l'accord du locataire. Vous avez deux mois porc rendre le dépôt de garantie en justifiant vos retenues par des devis ou factures. En copropriété, vous pouvez retenir jusqu'à 30 %du montant du dépôt de garantie jusqu'à la régularisation annuelle, cordialement

Par **Lag0**, le **24/01/2014** à **08:09**

[citation]En copropriété, vous pouvez retenir jusqu'à 30 %du montant du dépôt de garantie jusqu'à la régularisation annuelle, [/citation]

Bonjour,
Une réponse ministérielle avait fixé cette retenue en vu de la régularisation des charges à 20/25% maximum.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés